



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 10  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 06

Séance du 25 septembre 2024

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

**Présents** : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, OGE Caroline

**Excusés** : GRAUFFEL Didier a donné procuration à WICKER Pascal, MEYER Sonia a donné procuration à STEINMETZ-BORNERT Gérard, MAGGI Vanessa a donné procuration à OGE Caroline, FABY Geoffroy excusé

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

**DCM 2024-024**

9. Autres domaine de compétence  
9.1 Autre domaine de compétences des communes  
**Adoption des règles de publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé  
**D'adopter** la modalité de publicité suivante :  
La publicité des actes de la commune par affichage

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2024-025**

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

**Tarif de location de la salle des fêtes**

Suite à la demande de l'association Siel Bleu, situé 42 rue de la Krutenau à Strasbourg, Association de droit local à but non lucratif, qui souhaite utiliser de la salle des fêtes pour des cours de Qi Gong, il est nécessaire de valider le tarif de location qui sera appliqué à cette association.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de locations actuellement en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Décide** de passer les tarifs de location de la salle des Fêtes ainsi que du club House pour l'Association Siel Bleu à 15€/l'heure

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette délibération

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2024-026**

8. Domaine de compétence

8.5 – Politique de la ville, habitation, logement

**Désaffectation de l'ancienne école maternelle**

Afin de pouvoir donner une autre destination à un bâtiment public tel qu'une école, il est d'usage que la collectivité prononce la désaffectation du bâtiment.

Faisant suite à l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « le Gyspberg » en septembre 2024, les locaux de l'ancienne école maternelle de la commune de Mutzenhouse sont vacants.

Afin d'ouvrir ce bâtiment à de nouvelles perspectives et en vue de sa réhabilitation, il y a lieu de procéder à la conformité administrative.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Le Gyspberg » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Vu** la délibération DCM 018 2024 du 24 juin 2024 actant la fermeture de l'Ecole de Mutzenhouse au 31 août 2024.

**Vu** l'avis favorable émis par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin du 19 août 2024.

**Vu** l'avis favorable émis par les Services préfectoraux en date du 27 août 2024.

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**Prononce** la désaffectation des deux bâtiments de l'ancienne école maternelle

8. Domaine de compétence

8.5 – Politique de la ville, habitation, logement

**Validation bail commercial – location rez-de-chaussée 1B rue de l'Eglise**

Suite à la fermeture de l'école maternelle le 01 septembre 2024 et de la désaffectation de ce bâtiment, les locaux au rez-de-chaussée sont maintenant vacants.

Afin de donner une seconde vie à ce bâtiment et ainsi éviter sa détérioration, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la proposition reçue par la société « la Maison de Caroline », dont le domaine d'activité est la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision. Cette société actuellement basée dans une commune voisine souhaite quitter ses bureaux.

Une partie des locaux sera dédiée à un espace bureau et la seconde partie plutôt à entreposer du matériel.

Monsieur le Maire propose :

- La signature d'un bail commercial 3 ans en tacite reconduction
- Un loyer mensuel de : 350 € avec l'application de révision de prix annuelle
- Les frais relatifs à l'eau et à l'électricité seront à la charge du locataire, c'est pourquoi un compteur d'eau et une d'électricité seront installés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Autorise** le Maire à signer le bail commercial (en annexe)

**Valide** le montant mensuel du loyer à 350 €

**Décide** d'appliquer la révision du prix du loyer suivant l'indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre

**Fixe** le versement du 1<sup>er</sup> loyer au 1<sup>er</sup> novembre 2024

**Valide** la demande d'un dépôt de garantie de 700 €, soit 2 mois de loyer

**Confirme** le paiement des charges (eau et ES) par le locataire

1. Commande publique

1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

**Projet MAM : Choix du maître d'œuvre**

Suite à la fermeture de l'école maternelle le 01 septembre 2024 et de la désaffectation de ce bâtiment, les locaux situés au 1C rue de l'Eglise sont maintenant vacants.

Afin de donner une seconde vie à ce bâtiment et ainsi éviter sa détérioration, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la proposition reçue de Mme SCHOEPE Anaïs et RIEHL Coralie, regroupées en association « Les minis arc-en-ciel » ; diplômées dans le secteur de la « Petite Enfance », elles souhaitent créer une Maison d'Assistante Maternelle.

Ce projet nécessite des travaux de second œuvre et la supervision d'un architecte spécialisé dans le domaine de la petite enfance.

Après un entretien entre les différents protagonistes, le Maire et ses Adjoints, Mmes SCHOEPP et RIEHL ainsi que le M. DIDIERJEAN de l'atelier d'Architecture DENYS de Strasbourg et après l'étude du projet et validation du planning des travaux, Monsieur le Maire propose de confier la mission de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DENYS.

M. DIDIERJEAN a ainsi remis une offre prévisionnelle qui s'élève au montant de 18 200 € HT regroupant les missions :

- Honoraires de MO : 14 000 € HT
- Bureau de contrôle : 1 700 € HT
- Mission SPS : 1 300 € HT
- Mission diagnostic : 1 200 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de confier à l'Atelier d'Architecture DENYS et DIDIERJEAN de Strasbourg la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant au projet de réhabilitation de l'ancienne école en MAM.
- **Arrête** le montant de rémunération à 18 200 € HT basé sur le montant de travaux prévisionnel à hauteur de 106 000 € HT. Soit 127 800 € TTC
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**5 voix pour**  
**1 Abstention (M. LUX Patrick)**

**DCM 2024-029**

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

**Engagement sur le plan de financement du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire de Schwindratzheim**

Après le vote du rattachement des enfants de Mutzenhouse au Groupe Scolaire Intercommunal de Schwindratzheim, monsieur le Maire expose l'état des dépenses établi par les services de la Communauté des Communes.

Les 3 communes bénéficiaires de cet équipement que sont Schwindratzheim, Hohfrankenheim et Mutzenhouse sont engagées dans le financement de ce programme.

Afin d'acter cet engagement financier, une délibération avait déjà été prise DCM 2024 06 lors de la séance du 12 février 2024.

Depuis, une convention de paiement a été rédigée par les services de la Communauté des Communes, en date du 21 juin et permet d'affiner d'avantage les montants prévisionnels de ce projet.

Le coût du projet prévisionnel conformément à l'état de financement établi le 21 juin 2024 s'élève à 9 112 894 € TTC ;

Pour les communes le calcul se fera au prorata de la population (Chiffre Insee 2022).

L'estimation concernant la Commune de Mutzenhouse s'élève à donc 665 719 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention de paiement du 21 juin 2024 :

**Approuve** sa participation prévisionnelle à hauteur de 665 719 (486 habitants)

**Reconnait** qu'il s'agit de dépenses prévisionnelles

**S'engage** à verser sa participation après l'appel de fond.

**Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

**S'engage** à signer la convention de paiement et tous autres documents se rapportant à ce projet

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2024-030**

7. Finances Locales

7.3 Emprunt

**Remboursement anticipé de l'emprunt – Crédit Agricole**

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021, l'équipe municipale a décidé de contracter un prêt pour une durée de 5 ans et un montant de 100 000 €. Cet emprunt a été signé auprès du Crédit Agricole. Délibération DCM 2021-008.

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion financière de la commune.

De plus, considérant les opportunités de rachat de prêts existants à des conditions plus avantageuses et l'impact positif d'un rachat de prêt sur le budget communal

Le Conseil Municipal :

**Décide** de faire une demande de remboursement anticipé total du prêt n °86291047406 souscrit auprès du Crédit Agricole

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**POINTS DIVERS**

**1. Budget annexe – Panneaux photovoltaïques**

Lors du conseil municipal du 24 juin le Budget annexe panneaux photovoltaïques a été voté ; depuis ce budget a été intégré dans la comptabilité de la commune, les membres présents signent les derniers documents pour la création de ce budget.

**2. Rentrée scolaire**

La rentrée scolaire au nouveau groupe scolaire à Schwindratzheim c'est plutôt bien passée, les horaires de ramassage du bus restent néanmoins à revoir, il y a encore trop de retard. Une réunion de l'Association des Parents d'élèves est prévue à Schwindratzheim le 11 octobre, Pascal WICKER et Aurélie WEBER assisteront à cette réunion

**3. Remplacement du regard en face de chez M. DISSERT**

**La séance est close à 21h40**